

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC64

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À la quatorzième ligne du tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les mots : « et des postes », sont remplacés par les mots : « , des postes et de la distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.